

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°41 du 23 octobre 2009**

**PARTIE TEMPORAIRE**  
**Marine nationale**

**Texte n°18**

**CIRCULAIRE N° 0-49795-2009/DEF/DPMM/SDG**

relative aux modalités d'attribution pour la fin de l'année 2009 et pour l'année 2010 du pécule modulable d'incitation à une seconde carrière.

*Du 18 septembre 2009*

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE LA MARINE : *sous-direction « gestion du personnel ».*

**CIRCULAIRE N° 0-49795-2009/DEF/DPMM/SDG relative aux modalités d'attribution pour la fin de l'année 2009 et pour l'année 2010 du pécule modulable d'incitation à une seconde carrière.**

*Du 18 septembre 2009*

NOR D E F B 0 9 5 2 4 9 7 C

---

*Références :*

- a) Arrêté du 18 janvier 2008 (BOC N° 06 du 15 février 2008, texte 2. ; BOEM 300.3.1, 810.9) modifié.
- b) Message 0072 NP 1007 - DPMM/SDG - GNP 1023/09 (n.i. BO).
- c) Article 149 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 (JO n° 302 du 28 décembre 2008, texte n° 1 ; signalé au BOC 12/2009. ; BOEM 300.4.4).
- d) Décret n° 2009-82 du 21 janvier 2009 (JO n° 19 du 23 janvier 2009, texte n° 36 ; signalé au BOC 12/2009. ; BOEM 300.4.4, 810.5.3).
- e) Instruction n° 230108/DEF/SGA/DRH-MD/SPGRH/FM du 13 février 2009 (BOC N° 12 du 4 mai 2009, texte 4. ; BOEM 300.4.4, 810.5.3).
- f) Message 0032 NP 0109 - DPMM/SDG - GNP 1141/09.

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Deux annexes.

*Texte abrogé :*

Circulaire n° 0-12902-2009/DEF/DPMM/SDG du 6 mars 2009 (BOC N° 13 du 5 mai 2009, texte 26.).

*Référence de publication :* BOC N°41 du 23 octobre 2009, texte 18.

---

**Préambule.**

La présente circulaire précise les modalités d'attribution, au personnel officier et non officier de la marine, du pécule modulable pour la fin de l'année 2009 (à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009) et pour l'année 2010.

**1. PERSONNEL CONCERNÉ - DÉPÔT DES CANDIDATURES.**

Les dispositions relatives au dépôt des candidatures et le profil des candidats susceptibles de se voir attribuer le pécule modulable sont énumérés dans le message cité en référence b).

Pour le personnel non officier, une copie de la demande est adressée au commandant d'arrondissement maritime ou au commandant la marine à Paris pour prononcer, par arrêté, à partir de la décision d'attribution du pécule, la cessation de l'état militaire.

**2. CRÉATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS DÉDIÉES.**

Sous la présidence du directeur du personnel militaire de la marine, deux commissions d'attribution du pécule modulable se réuniront le 15 octobre 2009 pour émettre un avis. Les membres qui les composent sont :

1) pour le personnel officier :

- un représentant de l'inspection générale des armées « marine » (IGAM) ;
- le directeur adjoint de la direction du personnel militaire de la marine (DPMM) ;
- le sous-directeur « gestion du personnel » de la DPMM ;
- le directeur central du commissariat de la marine (DCCM) ;
- un officier ou un représentant du corps des ingénieurs des études et techniques des travaux maritimes (IETTM) ;

2) pour le personnel non officier :

- un représentant de l'inspection générale des armées « marine » (IGAM) ;
- le sous-directeur « gestion du personnel » de la DPMM ;
- le chef du bureau « équipages de la flotte » (PM/2) ;
- en qualité d'auditeur, le correspondant du personnel non officier rattaché au chef d'état major de la marine.

### 3. ATTRIBUTION.

La décision ministérielle d'attribution du pécule modulable pour la fin de l'année 2009 et l'année 2010 sera publiée, normalement, fin octobre/début novembre. Elle est prise par le directeur du personnel militaire de la marine et est notifiée sans délai aux marins concernés.

### 4. VERSEMENT DE LA DEUXIÈME FRACTION.

Conformément aux dispositions de l'instruction citée en référence e), le versement de la deuxième fraction du pécule se fera sur demande (modèle en annexe II) à adresser à :

BCRM de Brest  
Monsieur le capitaine de frégate  
chef du centre des allocations financières de la marine  
BARH  
CC 14  
29240 BREST cedex 09

Monsieur le vice-amiral d'escadre  
directeur du personnel militaire de la marine  
section « R.A. »  
2, rue Royale  
00351 ARMÉES

### 5. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 0-12902-2009/DEF/DPMM/SDG du 6 mars 2009 relative aux modalités d'attribution pour 2009 du pécule d'incitation à une seconde carrière est abrogée.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contre-amiral,  
directeur adjoint du personnel militaire de la marine,*

Jérôme RÉGNIER.

**ANNEXE I.**  
**DEMANDE D'ATTRIBUTION DU PÉCULE MODULABLE ET D'ADMISSION À LA RETRAITE.**

**DEMANDE D'ATTRIBUTION DU PÉCULE MODULABLE  
ET D'ADMISSION À LA RETRAITE**

Références :

- a) Article 149 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 (JO n° 302 du 28, texte n° 1).
- b) Décret n° 2009-82 du 21 janvier 2009 (JO n° 19 du 23, texte n° 36) ;
- c) Instruction ministérielle n° 230108/DEF/SGA/DRH-MD/SPGRH/FM du 13 février 2009 (BOC n° 12, texte n° 4 ; BOEM 300) ;
- d) Circulaire n° 0-49795-2009/DEF/DPMM/SDG du 18 septembre 2009.

Le (grade spécialité, prénom, nom, matricule, affectation)

à

Monsieur le (*commandant de formation*)

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir transmettre à la direction du personnel militaire de la marine, la présente demande d'attribution du pécule modulable d'incitation à une seconde carrière instauré par l'article 149 de la loi du 27 décembre 2008 et mon admission à la retraite à compter

**du** : . . . . .

Temps de service comptant pour la constitution des droits à pension de retraite :

. . . . . ans . . . . . mois . . . . . jours

Situation de famille :

Adresse provisoire ou définitive (1) au renvoi dans les foyers :

À , le

*Signature du candidat :*

À , le

*Signature du commandant de la formation administrative ou de son délégué :*

(1) rayer la mention inutile.

-----  
Destinataires : DPMM

Pour les non officiers, copie : commandant d'arrondissement maritime ou commandant la marine à Paris.

**ANNEXE II.**  
**DEMANDE DE VERSEMENT DE LA DEUXIÈME FRACTION.**

**DEMANDE DE VERSEMENT DE LA DEUXIÈME FRACTION  
DU PÉCULE MODULABLE**

Références :

- a) Article 149 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009 (JO n° 302 du 28, texte n° 1).
- b) Décret n° 2009-82 du 21 janvier 2009 (JO n° 19 du 23, texte n° 36).
- c) Instruction ministérielle n° 230108/DEF/SGA/DRH-MD/SPGRH/FM du 13 février 2009 (BOC n° 12, texte n° 4 ; BOEM 300).
- d) Décision n° (*à compléter*) . . . . . du . . . . . relative à l'attribution du . . . . . pécule.

Nom : Prénom :  
Grade dans la réserve : Spécialité :  
Matricule : . . . . .

Numéro de téléphone (facultatif) : . . . . .

Adresse courriel (facultatif) : . . . . .

Domicile : . . . . .

ayant bénéficié du pécule modulable le (*date*) . . . . . par la décision citée en référence d), j'ai l'honneur de vous demander le versement de la deuxième fraction du pécule.

Conformément aux dispositions de l'instruction citée en référence c), sont joints à la présente demande :

- un relevé d'identité bancaire (RIB) ;
  - les pièces justifiant au moins 12 mois d'activité professionnelle depuis la date de cessation de l'état militaire (ou justification d'une durée globale d'activité équivalant à 210 jours) ;
  - toute pièce justifiant l'exercice d'une activité professionnelle **au moment de la demande** ;
- (pour ne pas opposer les deux types de pièces, un même acte pouvant prouver les deux obligations).

À . . . . .  
le . . . . .

*signature* :

-----  
Destinataire :  
BCRM de Brest  
Monsieur le capitaine de frégate  
chef du centre des allocations financières  
de la marine  
BARH  
CC 14  
29240 BREST cedex 09

Copie :  
Monsieur le vice-amiral d'escadre  
directeur du personnel militaire de  
la marine  
section « R.A. »  
2, rue Royale  
00351 ARMEES